

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE




Distr.
GENERALE
S/12228
12 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 NOVEMBRE 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU
SUD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre que vous a adressée, le 12 novembre 1976, M. H. Muller, Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, au sujet des réfugiés angolais.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Pour le représentant permanent R. F. BOTHA :

(Signé) J. A. EKSTEEN

Annexe

Lettre datée du 12 novembre 1976, adressée au Secrétaire
général par le Ministre des affaires étrangères de
l'Afrique du Sud

Le 12 septembre de l'année dernière, et à nouveau au début de cette année, les 22 janvier, 6 février et 13 février, je vous ai adressé des lettres concernant le problème grave que pose l'afflux de réfugiés angolais dans le nord du Sud-Ouest africain. A ce propos, j'ai demandé que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés soit prié d'aider à résoudre ce problème. L'Organisation des Nations Unies n'a apporté aucune assistance pour répondre à cet appel et le Gouvernement sud-africain a assumé ce fardeau, avec quelque assistance de la Croix-Rouge internationale.

A l'heure actuelle, il y a encore au Kavanjo 3 400 réfugiés dont la plupart y sont depuis l'année dernière. De surcroît, à la suite des combats qui se sont déroulés récemment dans le sud de l'Angola, environ 2 700 réfugiés ont traversé durant la semaine écoulée la frontière qui sépare l'Angola de l'Ovambo et leur nombre augmente chaque jour.

Comme dans les cas précédents, les autorités sud-africaines s'occupent de ces réfugiés et leur fournissent les services sanitaires et autres nécessaires. Je dois cependant souligner une fois de plus que les autorités sud-africaines ne disposent pas de moyens illimités pour leur fournir les abris, les vivres, les vêtements et les services sanitaires et autres nécessaires et que leurs ressources ne sont pas inépuisables.

J'attire donc une fois de plus votre attention sur cette question en vous demandant instamment d'autoriser le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à contribuer activement à la solution d'un problème qui relève manifestement de sa compétence.

Le Ministre des affaires étrangères,

(Signé) H. FULLER